



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 23/07/118-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 4 juillet 2023 par Monsieur Aurélien BEAL, représentant la Société SMDA (ZA la Malhaute, chemin de la Bedissière 34490 Thézan les Béziers) pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (Pôle Ouest), en vue de modifier la circulation sur l'ensemble de l'Écoparc – les Hauts de Fabrègues, ainsi que le stationnement, afin d'effectuer l'élagage des arbres du 17 au 28 juillet 2023,

Considérant que la configuration de la voie citée ci-dessus nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 17 au 28 juillet 2023, la société SMDA est autorisée à modifier la circulation et le stationnement sur l'ensemble de l'Écoparc – les Hauts de Fabrègues afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera par la mise en place d'un alternat par feux de chantier à tous les angles de rues.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'Écoparc, rue par rue, au fur et à mesure de l'avancement du chantier (chantier mobile).

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SMDA chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune. La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 6 juillet 2023.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 13 juillet 2023